



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 3 juillet 2025**

N° 11 – D. 03.07.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

6.1. Evolution de la grille de rémunération des chercheurs contractuels

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GERRY-VERNIERES Stéphane, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BEVITORI Matteo, ROSSI Robinson, TASSIGNY Axel, POPRAVKA Lenka, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GAUSSIÉR Éric (donne procuration à BARRIERE Florian), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à FIBRANE Ahmed), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DUJEU Ambre (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), KETFI Bilal (donne procuration à QUINTON Jean-Charles), BOLZE Catherine (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), DARAGON Nicolas (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PELLA Dominique (donne procuration à FEIGNIER Bruno), DASTARAC Marie (donne procuration à SIMIAND Marie-Christine), SAKPA Samuel (donne procuration à BOISTARD Pascal), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis du CSAE du 17 avril 2025,
Vu le passage en commission permanente le 13 juin 2025,

Considérant que l'évolution de la grille de rémunération des chercheurs contractuels vise à :

- Harmoniser les rémunérations des chercheurs avec celles des organismes de recherche ;
- Développer l'attractivité notamment en proposant des rémunérations adaptées au marché de l'emploi, en rapprochant les grilles de celles des organismes nationaux de recherche ;
- Proposer des grilles de rémunération qui prennent en compte l'évolution de la rémunération des doctorants et les modifications statutaires concernant les ingénieurs de recherche ;
- Garantir une politique employeur de rémunération cohérente, selon les types de contrats, en prenant en compte :
 - L'augmentation des rémunérations des ingénieurs de recherche (évolution des grilles et des primes),
 - L'augmentation de la rémunération des doctorants (2 200 € bruts depuis le 1^{er} janvier 2025).
- Disposer d'une grille commune UGA et Grenoble INP – UGA et à terme avec Sciences-Po-Grenoble – UGA ;

Considérant que la méthode a reposé sur le recueil des données auprès des Organismes Nationaux de Recherche (ONR) et un dialogue préalable en vice-présidence RH UGA ;

Considérant que la proposition a été présentée aux Directeurs d'Unité (DU) et aux Responsables Administratifs de Laboratoires (RAL) pour s'assurer de la soutenabilité et de la réponse à leurs besoins ;

Considérant la grille de rémunération des chercheurs contractuels en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'évolution de la grille de rémunération des chercheurs contractuels en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	30
Membres représentés	11
Nombre de votants	41
Voix favorables	34
Voix défavorable	0
Abstentions	7

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la grille de rémunération des chercheurs contractuels en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/07/2025

Transmis au Rectorat le : 15/07/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 3 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objectifs et méthode

- **Harmoniser** les rémunérations des chercheurs avec les organismes de recherche ;
- **Rendre attractif** et proposer des rémunérations adaptées au marché de l'emploi, en rapprochant les grilles de celles des organismes nationaux de recherche ;
- **Proposer des grilles de rémunération** qui prennent en compte l'évolution de la rémunération des doctorants et les modifications statutaires concernant les ingénieurs de recherche ;
- **Garantir une politique employeur de rémunération cohérente, selon les types de contrats, en prenant en compte :**
 - L'augmentation des rémunérations des ingénieurs de recherche (évolution des grilles et des primes),
 - L'augmentation de la rémunération des doctorants (2 200 € bruts depuis le 1^{er} Janvier 25).
- **Disposer** d'une grille commune UGA et Grenoble INP – UGA et à terme avec Sciences Po Grenoble – UGA.

Barème de recrutement des contractuels de recherche

➤ Méthode

- Recueil des données auprès des organismes nationaux de recherche (ONR),
- Dialogue préalable en vice-présidence RH UGA,
- Proposition présentée aux directeurs d'unité (DU) et aux responsables administratifs de laboratoires (RAL) pour s'assurer de la soutenabilité et de la réponse à leurs besoins.

➤ Pour les jeunes chercheurs et les chercheurs confirmés :

- Les chercheurs contractuels sont recrutés en contrat à durée déterminée sur un projet. Les niveaux de rémunération proposés tiennent donc compte du caractère non pérenne,
- Les rémunérations forfaitaires proposées sont exclusives de toutes primes,
- Pour fixer le niveau de rémunération, l'enveloppe financière du projet ne doit pas être le seul critère, et il est donc nécessaire de prendre en compte :
 - La date d'obtention du doctorat,
 - Le parcours universitaire,
 - L'expérience professionnelle en France et à l'étranger.

Grille de rémunération : comparaison et proposition

Grille actuelle UGA	
Ancienneté à l'embauche	Mt mensuel brut
0	2 480
	2 570
	2 660
	2 750
	2 840
	2 930
<= 3	3 020
> 3	3 125
	3 225
	3 325
	3 425
	3 530
<= 7	3 635
> 7	3 740
	3 850
<= 10	3 980
> 10	4 070
	4 175
	4 285
	4 285
	4 285
	4 285
	4 285
	4 285
	4 285
	4 285

Proposition nouvelle grille au 01/09/2025	
Prise en compte expérience à l'embauche	Montant mensuel brut (€)
0	2 900
	3 020
	3 130
<=3	3 330
4	3 430
	3 530
	3 640
<= 7	3 740
8	3 840
	3 940
<= 10	4 070
à partir de 10 ans	4 170
Plafond max	4 540

Proposition d'évolution du barème de rémunération des chercheurs contractuels

Proposition nouvelle grille	
Prise en compte expérience à l'embauche	Montant (€)
Jeune chercheur Niveau 1 ≤ 3 ans	2 900
	3 020
	3 130
	3 330
Jeune chercheur Niveau 2 ≥ 4 ans et ≤ 7 ans	3 430
	3 530
	3 640
	3 740
Jeune chercheur Niveau 3 ≥ 8 ans et ≤ 10ans	3 840
	3 940
	4 070
Chercheur confirmé > 10 ans	4 170
	Plafond max : 4 540

- 1^{er} niveau en référence aux grilles des organismes de recherche (Inserm, CNRS)
- Montant 3 020 € immédiatement supérieur au 1^{er} échelon des IGR pouvant être attribué en tant que 1^{er} niveau
- Garder la possibilité de majorer les rémunérations (15% ou 30%)
- Réhausser la fin de grille pour se rapprocher des grilles des établissements de recherche et afficher une fourchette
- Alléger la grille et cadencer avec les années d'ancienneté
- **Application aux recrutements faits à compter du 1^{er} septembre 2025**